



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 7 avril 2022

**Service Départemental
A la Jeunesse à l'Engagement
et aux Sports**
Affaire suivie par : Claire Hervé
Tél : 02 96 62 83 45
Claire.Herve1@ac-rennes.fr

APPEL A PROJETS 2022

Actions locales en faveur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative

Le programme budgétaire « Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative » (BOP 163) prévoit le financement par l'État, d'actions locales en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), rattachée au Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports, a retenu quatre axes structurants, dans son « *Ambition JEPVA, mise en œuvre des politiques JEPVA 2018-2022* » :

- le développement de la vie associative,
- les politiques de l'engagement,
- la gouvernance territoriale en matière de politique de jeunesse,
- la continuité éducative dans les temps et les espaces des jeunes.

Ces axes structurants sont complétés pour l'année 2022 par la directive nationale d'orientation : « En matière de jeunesse et d'engagement, le soutien aux jeunes tant éprouvées par la crise sanitaire, l'accompagnement de nos partenaires associatifs qu'il nous faut conforter après cette période difficile, et la promotion de toutes les formes d'engagement, constitueront des priorités pour préparer un avenir serein et accompagner tout un secteur essentiel à la vie de notre Nation ».

Sur la base de ces instructions et des moyens qui lui sont attribués, le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Côtes-d'Armor apportera un soutien financier aux associations et aux collectivités qui mettent en place des actions en faveur de la jeunesse et de l'engagement, en particulier dans les territoires fragilisés ou peu couverts (urbains/quartiers politique de la ville et ruraux/zones de revitalisation rurale).

LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

- Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Éducation Populaire.

- Les associations non agréées qui existent depuis au moins 3 ans (cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que 2 fois).
- Les collectivités locales, notamment lorsqu'elles conduisent un projet territorial éducatif / Plan mercredi en faveur de la jeunesse.

LES AXES RETENUS EN 2022 POUR LE DÉPARTEMENT

- Favoriser le développement personnel des jeunes, leur engagement dans la vie locale notamment, ainsi que leur prise de responsabilités, en accompagnant des projets portés et développés par les jeunes eux-mêmes,
- Promouvoir la participation citoyenne des jeunes et l'éducation à la citoyenneté au travers de projets concrets, favorisant l'autonomie des jeunes, la mixité sociale et de genre, l'égalité filles-garçons, le vivre-ensemble, les valeurs de la République et la Laïcité,
- Proposer des actions de prévention contre toutes les formes de violence ou de discrimination (animations ou formations) et de lutte contre les formes de violence, de discrimination ou de harcèlement entre jeunes,
- Proposer des actions d'information, de sensibilisation et de formation aux usages et risques des outils numériques et des médias, d'internet et des réseaux sociaux, participant au développement de l'esprit critique des jeunes face aux images et à l'information,
- Contribuer aux projets de l'Information Jeunesse, de mobilité européenne et internationale, de développement de la vie associative et de maillage territorial,
- Dans une logique de continuité éducative et d'articulation des différents temps de l'enfant, favoriser :
 - le développement qualitatif des loisirs éducatifs notamment dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) : par exemple, formations, projets concertés sur le handicap, pratiques numériques, éducation à l'environnement, actions pour les plus de 12 ans...
 - les politiques éducatives territoriales dès lors qu'elles se situent dans le prolongement des temps scolaires (PEdT et plan mercredi notamment).

Tous les projets doivent prendre en compte l'égalité filles-garçons et plus globalement les valeurs de la République et la Laïcité.

LES PROJETS EXCLUS

- Les séjours,
- Les dispositifs locaux d'aides ou de bourses aux projets,
- Les actions sur le temps scolaire,
- Les actions sportives à destination de ses adhérents,
- Les formations des bénévoles,
- Les formations internes à son réseau d'adhérents.

ÉVALUATION

Une attention particulière sera portée aux mesures d'évaluation mises en œuvre par le porteur qui devra préciser les méthodes retenues et les indicateurs des résultats attendus.

LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Les projets devront être déposés sous la forme d'un dossier CERFA 12156*06 téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> (Cerfa comportant la mention sur le Contrat d'Engagement Républicain).

Un RIB devra être joint au dossier (les informations mentionnées sur l'avis de situation du répertoire SIRENE <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> et le RIB **doivent être strictement identiques** nom et adresse).

Le descriptif de l'action doit être suffisamment rédigé et détaillé afin d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention au regard des orientations de l'Appel à Projets.

Toute association ou collectivité subventionnée en 2021 devra joindre à sa demande de subvention le compte-rendu financier¹ qualitatif et quantitatif de l'action sur l'année N-1. Sans ce document, la demande de subvention 2022 sera automatiquement rejetée.

LES MODALITÉS FINANCIÈRES

La demande de subvention devra concerner des actions qui se déroulent sur l'année 2022 ou qui débutent en 2022.

Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 euros.

A titre indicatif, en 2021, la moyenne des subventions attribuées était de 2 000 euros.

Une attention particulière sera portée aux projets pour lesquels des cofinancements auront été recherchés. Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80% du coût total du budget présenté dans le Cerfa. Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré et réaliste.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté s'il y a lieu.

LES MODALITÉS DE DÉPÔT

Les dossiers seront adressés par mail exclusivement

Contact : Claire Hervé

Claire.Herve1@ac-rennes.fr

02 96 62 83 45

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 27 mai 2022.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas retenu.

1 Compte-rendu financier Cerfa 15059*02